

Ce début d'année s'accompagne de la parution du premier « flash info » à destination de nos locataires. Nous profitons, avec l'ensemble des collaborateurs de la SA, de cet espace de communication, pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2022.

Le directeur Benoit Pichard

### Livraison à NOGENT LE ROI

### 21 nouveaux logements

En décembre, 21 nouveaux logements ont été mis en service rue Charles Loiseau à Nogent le Roi. Chaque année la SA Eure et Loir Habitat construit de 80 à 100 nouveaux logements. Le service construction met l'accent sur la performance énergétique afin de limiter les charges notamment liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire et à l'éclairage.

Dès la conception du projet, nos équipes veillent à construire des espaces lumineux et fonctionnels en intégrant l'ensemble des contraintes. Notre souhait est en effet de construire des logements qualitatifs et durables, avec des coûts maîtrisés, afin qu'ils satisfassent aux enjeux actuels et puissent répondre aux besoins futurs.



### Le standard téléphonique 02.37.91.24.80 - mode d'emploi

### Le chauffage - votre budget

### Le métier d'employé d'immeuble à la SA

#### Service Technique composez le 1

Pour toutes questions techniques dans votre logement (hors contrats d'entretien pour lesquels vous disposez d'un numéro d'appel) – Information suite à un sinistre

#### Service Gestion locative composez le 2

Pour quittance / Règlement loyer sur le site internet / Retard de paiement / Aide au logement

Remboursement de dépôt de garantie

Fourniture annuelle attestation d'assurance

Mise à jour dossier (RIB, situation familiale...)

#### Service Demande de logement composez le 3

Pour dossier demande de logement et mise à jour

#### Service Attribution composez le 4

Pour Instruction du dossier de demande de logement pour la Commission – Modalités d'attribution de logement – Modalités d'annulation d'une attribution

- Le service Comptabilité fournisseurs (5) ne gère pas la partie locative
- Le service Construction (6) gère les travaux des logements neufs et les questions techniques la 1<sup>ère</sup> année de mise en service

#### Le coût de l'énergie

L'énergie a subi une augmentation importante en 2021. Cette dynamique va probablement se poursuivre en 2022 et les années à venir. L'augmentation du coût de l'énergie impacte directement votre budget.

#### Impact direct sur votre budget

Afin de limiter la hausse, la solution se situe aussi au niveau de la température du logement.

La réduction d'un degré permet de réduire de 7% votre facture.

Pour que chacun se sente bien, l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) considère que 19°C dans les pièces de vie et 17°C dans les chambres suffisent.

En parallèle, soucieuse de réduire votre budget chauffage, la SA Eure et Loir Habitat négocie les tarifs pour certains collectifs auprès des fournisseurs d'énergie, préservant ainsi votre pouvoir d'achat.

Plus d'infos sur

[https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie\\_mieux\\_se\\_chauffer/](https://multimedia.ademe.fr/infographies/infographie_mieux_se_chauffer/)

Pour assurer l'entretien de vos espaces verts et des abords de votre immeuble, la SA Eure et Loir Habitat compte parmi ses salariés 18 employés d'immeubles.

Ces salariés ne sont pas des gardiens ou des concierges et n'ont pas mission d'assurer la sécurité.

Merci de leur réserver le meilleur accueil dans vos résidences, et pour toutes questions techniques ou liées à votre suivi client, les services administratifs de la SA sont à votre disposition.

### La demande de logement

### Difficultés de paiement

#### Un dossier complet est un dossier mieux examiné !

#### Comment agir ?

Celle-ci doit être créée directement sur le site du gouvernement <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Si vous n'avez pas accès à internet, rendez-vous chez le bailleur le plus proche pour retirer un formulaire à compléter et le lui rapporter avec les pièces demandées.

Une fois votre dossier enregistré, nous prendrons contact avec vous si un logement se libère et répond à votre composition familiale et vos ressources.

Le paiement de votre loyer doit impérativement être effectué chaque mois.

A défaut, cela entraîne le déclenchement d'une procédure en recouvrement qui peut entraîner des frais à votre charge.

Aussi, il est important que vous preniez contact avec nos services au plus tôt et dès le premier incident de paiement afin que nous trouvions ensemble les solutions pour rétablir cette situation.

Plus vite nous agissons ensemble, moins vous risquerez les inconvénients d'une procédure contentieuse !